

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2097

présenté par
M. Poudroux

ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Dans le cadre de cette formation, les enseignants, les personnels de direction et de vie scolaire, les personnels sociaux et de santé, suivent un module spécifique au recueil de la parole de l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à l'évènement dramatique dont a été victime Samuel PATY, plusieurs questions se sont posées : "comment parler d'un drame de l'actualité aux élèves ? Comment aborder les principes fondateurs de la République et la liberté d'expression aux enfants ?", etc. La question de l'écoute de la parole des enfants s'est également posée.

Le présent article permet à ce qu'une formation spécifique sur le principe de laïcité soit dispensée aux enseignants, personnels de direction et de vie scolaire, personnels sociaux et de santé. Il conviendrait de préciser que cette formation doit disposer d'un module spécifique au recueil de la parole de l'enfant, et notamment outiller les destinataires de cette formation à détecter des potentiels signaux et comment recueillir la parole de l'enfant. Plus précisément cette formation a pour objectif de permettre aux participants de "savoir entendre" et surtout "savoir agir" face à certaines situations.